MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Le chef du service
des ressources humaines

Paris, le 05 SEP. 2025

NOTE

à destinataires *in fine*

Objet : Note relative à la mise en œuvre des revalorisations forfaitaires prévues pour les personnels administratifs des corps communs et adjoints techniques relevant du ministère de la justice (hors encadrants en administration centrale et en état-major des services déconcentrés).

Réf :

- **Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;**
- **Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**
- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

- **Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**
- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**
- **Relevé de conclusions du 2 septembre 2025 relatif à la revalorisation des personnels administratifs et des personnels techniques des corps communs du ministère de la Justice.**

La présente note a pour objet de mettre en œuvre les revalorisations forfaitaires au profit des adjoints administratifs, adjoints techniques, secrétaires administratifs et attachés d'administration de l'Etat, à l'exception des agents exerçant certaines fonctions d'encadrement en administration centrale concernés par une mesure spécifique (cf. note dédiée).

Ces mesures sont conformes aux crédits inscrits en LFI 2025 par voie d'amendement, et au relevé de conclusions du 2 septembre 2025 relatif à la revalorisation des personnels administratifs et des personnels techniques des corps communs du ministère de la Justice.

1. **Mesure en faveur des adjoints administratifs et adjoints techniques (hors DAP)**

Les adjoints administratifs et adjoints techniques (hors DAP) affectés au sein du ministère de la justice bénéficient, au titre de l'année 2025, d'une revalorisation forfaitaire de 600 € bruts annuels du montant de leurs IFSE dans la limite des plafonds réglementaires prévus par les arrêtés du 20 mai 2014 et du 28 avril 2015 de références.

2. **Mesure en faveur des secrétaires administratifs**

Les secrétaires administratifs affectés au sein du ministère de la justice bénéficient, au titre de l'année 2025, d'une revalorisation forfaitaire de 700 € bruts annuels du montant de leurs IFSE dans la limite des plafonds réglementaires prévus par l'arrêté du 19 mars 2015 de référence.

3. **Mesure en faveur des attachés d'administration de l'État**

Les attachés d'administration de l'État affectés au sein du ministère de la justice bénéficient, au titre de l'année 2025, d'une revalorisation forfaitaire de 800 € bruts annuels du montant de leurs IFSE dans la limite des plafonds réglementaires prévus par l'arrêté du 3 juin 2015 de référence.

Je vous invite à mettre en œuvre, dès à présent, ces mesures qui entrent **en vigueur au 1er janvier 2025**. Les montants tiennent compte du temps de présence sur l'année 2025 et de la quotité de temps travaillé.

J'attire votre attention sur l'urgence attachée à la mise en œuvre effective de ces mesures et vous invite à me signaler toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Nicolas DE SAUSSURE

13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice,

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau,

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces,

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire,

Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

Pour information :

Monsieur le grand Chancelier de la Légion d'honneur,

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles,

Mesdames et Messieurs les chefs de services du secrétariat général,

Mesdames et Messieurs les délégués interrégionaux du secrétariat général.

13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr